

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt six, le 19 février, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14
Présents :	9
Procurations :	2
Votants :	11

Présents :

Délibération n° 02

Présents : Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU,
Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT,
Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Odile MASSON

Absents excusés : Pierre FOREST, Georges THOMAS, Christiane
ROCHEDIX, Anne Laure SEUX, Frédéric CHAUX

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Catherine BERTHERAT

OBJET :

Pouvoirs :

SUBVENTION à la Paroisse

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Anne Laure SEUX

Mandataires

Odile MASSON
Baptiste BON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des
membres de l'Assemblée Municipale a été faite
le 13 février 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites
à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 27 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-1 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux dépenses obligatoires et facultatives des communes ;

Vu le Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et notamment son article 2 posant le principe de non-reconnaissance et de non-subvention des cultes ;

Considérant l'intérêt public local attaché à la valorisation du patrimoine communal et à l'organisation d'événements contribuant à l'animation culturelle et à l'attractivité de la commune ;

Considérant que la participation de la paroisse s'inscrit dans le cadre d'une manifestation présentant un caractère culturel et patrimonial ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a récemment organisé une cérémonie pour l'installation de la nouvelle statue de la Vierge sur le rond-point.

À cette occasion, la paroisse St Joseph des Bords de Loire a contribué à la réussite de cette manifestation en procédant à la bénédiction de la statue et en participant à l'organisation de la cérémonie, moment important pour la vie locale et le patrimoine communal.

Afin de témoigner sa reconnaissance et de soutenir les actions culturelles et patrimoniales menées par la paroisse sur le territoire communal, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

à la majorité (9 POUR, 1 CONTRE (M. CHATEAU), 1 ABSTENTION (Lucie IMBERT))

- ***d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à la paroisse St Joseph des Bords de Loire,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Catherine BERTHERAT

Le Maire,



Georges THOMAS